

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2018**DÉLIBÉRATION N°18/115****Convention Cadre Locale « Action Cœur de Ville »
Vienne**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

2, avenue Grüner – CS 32902
42029 St-Étienne Cedex 1
T. 04 77 47 47 50
F. 04 77 47 47 98
—
www.epora.fr

- Vu le décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU le Programme « Action Cœur de Ville » et la liste des 222 villes retenues par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ;

Considérant que :

- Le programme « Action Cœur de Ville » s'inscrit complètement dans les axes 2 « recomposition urbaine et habitat » et l'axe 1 « développement des activités économiques et recyclage des friches » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPORA :
- En conséquence, l'établissement peut mobiliser ses moyens d'ingénierie et financiers à l'appui des opérations engagées dans ce cadre, pour les définir ou mobiliser les fonciers nécessaires aux projets des collectivités bénéficiaires du programme et inscrites dans son périmètre d'intervention ;

Considérant par ailleurs que :

- La ville de Vienne fait partie des 222 communes retenues au titre du programme « Action Cœur de Ville » ;
- L'EPORA intervient de longue date sur ce territoire en partenariat avec la ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération, et qu'à ce titre, il ne pourrait y avoir des actions en contradiction avec le programme « Action Cœur de Ville » qui n'auraient été elles-mêmes sollicitées par les collectivités ;

- L'EPORA est considéré comme un partenaire local dans la convention cadre objet des présentes ;

Autorise le directeur général à :

- Signer la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la Ville de Vienne ;
- Préparer toutes conventions subséquentes permettant de mobiliser les moyens de l'établissement tant sur la phase d'initialisation que dans la mise en œuvre des actions programmées ou d'ores et déjà matures ;
- Signer tout avenant et toutes pièces se rapportant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la ville de Vienne n'engageant pas l'établissement au-delà des textes délibérés par le conseil d'administration ou le bureau à la date de signature ;

Le Directeur Général par intérim
Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

1 8 OCT. 2018

Guy LÉVI

Le Président du Conseil
d'Administration
Hervé REYNAUD